

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre

**DELIBERATION du 29 juin 2023
du Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20230629_006

Objet : Tarification de la restauration scolaire et des services périscolaire – rentrée scolaire 2023-2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle du Pôle Enfance Jeunesse de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 juin 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (36) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes. François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Aurélie MAILLOT ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Luc PIERRE ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Christopher JOB (P) ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN (P) ; Alain LABISSY ; Michel MAZZOLA ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Sylvie STRAUSS ; Michel DOLADILLE (P) ; Anne CORCELLUT (P) ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Jean-François MANGIN ; Marie-Astrid STRAUSS ; Henri HUYNEN (P) ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémi MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Olivier LADOUCKETTE.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Martine WINGER-GALTIÉ à Didier ALEXANDRE ; Alain BRIZION à Christopher JOB ; Jean-Marie LIGNOT à Jean Paul BOLOT ; Christelle ALEXANDRE à Michel MARCHAND ; Audrey OLLINGER à Michel DOLADILLE ; Yves BRIZION à Henri HUYNEN ; Stéphanie PÉRIN à Jérôme STEIN ; Laurent JOYEUX à Anne CORCELLUT.

Absents excusés (2) : Samuel BORTOT, Franck LEGRAND.

Absent (1) : Roger FABE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 36.

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire une évolution de la tarification du service restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 et informe l'assemblée que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis l'année 2018.

Considérant l'augmentation des dépenses liées au cout de production d'un repas,

Vu le Compte administratif 2022 et plus précisément l'analytique de la restauration scolaire faisant apparaître un déficit global du service,

Sur proposition de la commission scolaire en date du 06 juin 2023,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2023,

TARIFS PROPOSÉS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - RENTRÉE 2023/2024

FORMULES D'INSCRIPTION	Forfait régulier (Facture au forfait journalier réduit, que le repas soit pris ou non pris)	Occasionnel (Facture au repas pris)	Ticket exceptionnel
Ecole Maternelle (à la présence réelle)	5,06 €	6,72 €	6,72 €
Ecole Primaire (au Forfait)	5.06 €	6.72 €	6.72 €
Collège (Forfait)	5.22 €	6.72 €	6.72 €
Adulte (occasionnel)	6.72 €		
Repas fourni par les parents pour les enfants bénéficiant d'un PAI	1.70 €		

2. PARTIE PERISCOLAIRE

Le Président rappelle que les tarifs du service périscolaire n'ont pas jamais fait l'objet d'une augmentation par l'assemblée délibérante.

TARIFS PROPOSÉS DU PERISCOLAIRE - RENTRÉE 2023/2024

QF < ou = 525	QF compris entre 526 à 614	QF supérieur à 614 et + MSA
1,92 € la séance	2,31 € la séance	2,62 € la séance

Oùï l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- DE VALIDER la tarification pour le service de restauration scolaire ci-dessus ;
- DE VALIDER la tarification pour le service périscolaire ci-dessus ;
- DE CONSIDERER que les tarifications sont applicables jusqu'à nouvelle délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 34 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention (44 suffrages exprimés, 36 présents et 8 pouvoirs) :

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

- le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.